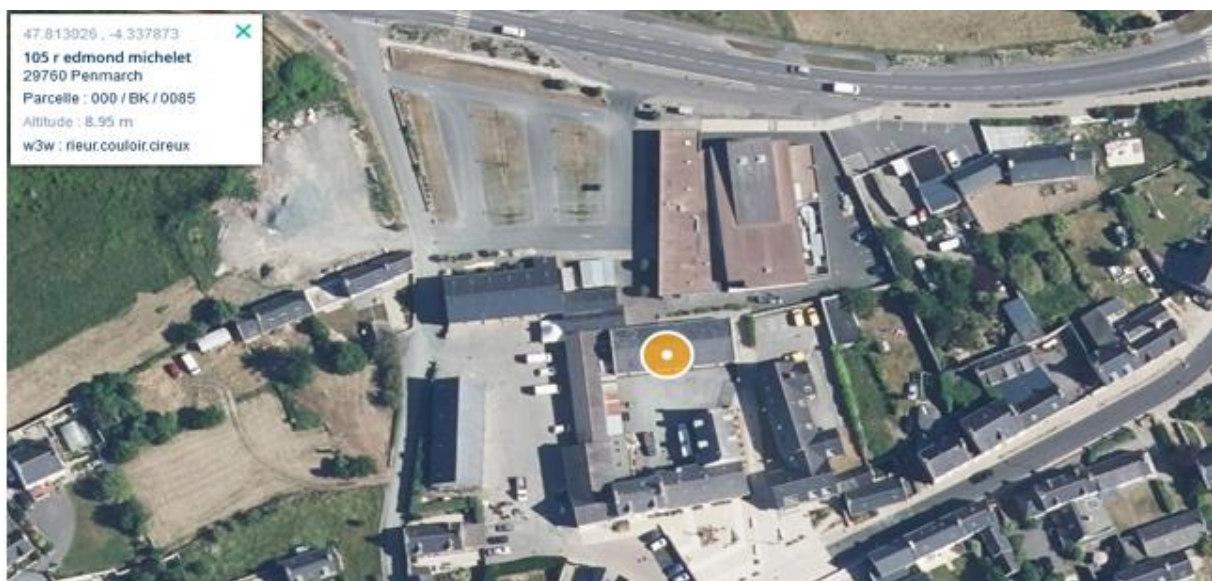


**AVIS DE PUBLICITE SUITE A MANIFESTATION D'INTERET SPONTANEE  
MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC EN VUE DE  
L'INSTALLATION ET DE L'EXPLOITATION D'UNE CENTRALE  
PHOTOVOLTAÏQUE**

La commune de Penmarc'h a été sollicitée pour l'installation et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque sur une toiture d'un local des services techniques, parcelle cadastrée BK085, dont elle est propriétaire, d'une surface de toiture de 100 m<sup>2</sup> environ.



Afin de satisfaire aux dispositifs des articles L.2122-1 et L.2122.1-4 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques et d'assurer la transparence et l'égalité de traitement des candidats potentiels à l'occupation du domaine public de la commune de Penmarc'h pour l'exercice d'activités économiques par le biais d'une manifestation d'intérêt spontanée, la commune de Penmarc'h est tenue de procéder à une publicité avant d'envisager de délivrer cette autorisation, afin de s'assurer de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente.

### **1. Description du projet**

En tout état de cause, aucune réclamation ne pourra être formulée par les candidats quant à l'emplacement.

L'opérateur sera en charge de :

- ✓ La conception de l'installation : études préalables (techniques, financières, juridiques) spécifiques à l'installation, demandes d'autorisations administratives nécessaires, demandes de raccordement du réseau de distribution d'électricité et contractualisation d'achat de l'énergie produite ;
- ✓ La réalisation de l'installation, avec à sa charge les coûts d'installation, y compris les frais de raccordement au réseau électrique. Si des travaux préalables ou annexes sont nécessaires pour accueillir l'équipement photovoltaïque, l'opérateur devra préciser clairement à la collectivité dès la remise de sa proposition ;
- ✓ L'exploitation, la maintenance et le maintien en parfait état de fonctionnement de l'installation. Il devra en outre prendre toutes les assurances nécessaires contre le vol et les dégradations, mais également les assurances responsabilité civile et exploitation ;
- ✓ Le démantèlement de l'installation en fin d'exploitation avec la remise en état de l'existant ou la cession de l'installation, à un autre opérateur ou à la commune.

La convention d'occupation de l'infrastructure sera signée pour une période suffisante au regard des investissements à réaliser.

## **2. Redevance**

Conformément au code général de la propriété des personnes publiques, cette occupation donnera lieu au versement d'une redevance à la commune de Penmarc'h. Le prestataire devra donc proposer une redevance pour cette occupation.

## **3. Documents à fournir par les personnes intéressées**

Les éventuelles manifestations d'intérêt devront obligatoirement comprendre les éléments suivants :

- ✓ Une présentation succincte de l'opérateur intéressé et ses coordonnées (adresse postale, courrier électronique...)
- ✓ Une présentation détaillée du projet sur la surface concernée dans le respect des conditions exposées dans le présent avis (nature des activités, investissements éventuels...)
- ✓ Un extrait de Kbis de l'opérateur intéressé si ce document est disponible eu égard au statut du candidat
- ✓ Tout élément complémentaire que l'opérateur intéressé juge pertinent pour éclairer et compléter sa manifestation d'intérêt.

Les dossiers de candidature seront évalués selon les critères suivants :

- ✓ Capacités et références du candidat : 10%
- ✓ Proposition technique : 60%
- ✓ Proposition financière : 30%

Les personnes intéressées devront transmettre leur manifestation d'intérêt concurrente :

- ✓ Sous format papier (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante :  
L'enveloppe portera l'information : Appel à manifestation d'intérêt concurrent - NE PAS OUVRIR  
Mairie de Penmarc'h  
110 rue Edmond Michelet  
Service Commande publique  
29760 Penmarc'h

- ✓ Ou par mail à :  
[b.moncet@penmarch.fr](mailto:b.moncet@penmarch.fr)

Un accusé de réception sera adressé au déposant.

Dans l'hypothèse où aucune manifestation d'intérêt concurrente ne serait reçue dans les délais impartis, la commune de Penmarc'h traitera directement de l'autorisation d'occupation des surfaces ci-dessus décrites avec la personne privée ayant initialement manifesté son intérêt.

#### 4. Calendrier

- ✓ **Phase 1** : montage des dossiers (candidats). Les candidats auront 1 mois après la date de publication de l'AMI pour envoyer leur candidature ;  
Date de lancement : **jeudi 16/03/2023 - Fin de la consultation : jeudi 13/04/2023 – 17h00**

- ✓ **Phase 2** : Analyse et notification. Les candidatures seront analysées sur la base des critères décrits ci-dessus. Des négociations pourront être lancées avec les candidats. La signature d'une convention avec le candidat retenu entérinera le choix de la commune.

**Les candidats sont informés que la commune se réserve la possibilité de ne pas donner suite au projet pour des motifs d'intérêt général, ou si elle considère que les conditions d'un partenariat constructif ne sont pas réunies.**

- ✓ **Phase 3** : travaux et mise en service des installations. Le candidat retenu disposera d'un délai indicatif de 6 mois maximum pour solariser la toiture.